



N'importe qui peut un jour rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements auprès de ses différents créanciers (propriétaire, assureur,... mais généralement auprès de ses créanciers financiers ou bancaires).

Des solutions existent :

- Si sa situation financière le permet, il peut demander à ses créanciers un échelonnement de sa dette.
- Si sa situation financière est trop critique, il peut toujours saisir la Commission de surendettement de la Banque de France pour trouver une solution.



Lors de la saisine de la Banque de France, un dossier doit être complété d'un certain nombre de justificatifs (ressources, charges, dettes en cours,...).

Une fois le dossier déposé, la Commission de surendettement transmet au débiteur une attestation de dépôt qui ne vaut pas acceptation de son dossier.

Dans un délai d'un mois minimum, le débiteur est informé de la recevabilité de son dossier par la Commission de surendettement de la Banque de France.

Les créanciers ont un délai de quinze jours pour contester cette décision.

Si aucune contestation n'a lieu, la Commission de surendettement entame sa procédure amiable auprès des créanciers afin d'envisager avec chacun une mensualité raisonnable en fonction de la capacité de remboursement du débiteur.

S'il n'y a aucune opposition des créanciers, un projet de plan est envoyé au débiteur et si ce dernier est d'accord, il signe le projet et le renvoie à la Commission de surendettement.

Il reçoit plus tard le plan définitif signé par le Président de la Commission de surendettement.

Le plan entre généralement en application le mois suivant.

Une autre orientation peut être décidée par la Commission de surendettement quand la situation du débiteur est irrémédiablement compromise.

La Banque de France transmet donc le dossier après accord du débiteur au juge de l'exécution pour l'ouverture de la procédure dite de rétablissement personnel.

Le débiteur est convoqué au tribunal du lieu de son domicile afin d'être entendu par le juge sur sa situation financière et sur les propositions qu'il peut faire pour régler ses créanciers.

Le juge désigne à cet effet un mandataire judiciaire afin qu'il se prononce sur la situation financière du débiteur.

Le mandataire après avoir recueilli les informations auprès des créanciers et du débiteur transmet au juge son rapport.

Le juge peut aussi prendre sa décision sans renvoyer vers un mandataire (en cas de surcharge de travail ou si le dossier ne présente aucune difficulté)

Au vu des éléments du dossier, le juge prononce le rétablissement personnel si la situation ne permet pas dans un délai raisonnable de régler ses dettes et si aucun changement favorable de sa situation n'est envisageable.

